



Rupture de promesse d'embauche

Par **Maximus4210**, le **30/05/2016** à **19:44**

Bonjour, une entreprise m'a faite une promesse d'embauche que j'ai signée il y a 4 semaines. Il est prévu que le CDI commence dans 12 semaines. Une autre entreprise vient de me faire une proposition d'embauche que je préfère et que j'aimerais accepter. En rompant la promesse d'embauche, je romps un engagement et suis susceptible de devoir payer des dommages et intérêts. Savez-vous comment peuvent être calculés les montants de l'indemnisation ? Je pense qu'il n'y a pas de règle précise, mais tout éclairage sera le bienvenu :-)

Par **P.M.**, le **30/05/2016** à **20:48**

Bonjour,
Les dommages-intérêts que pourraient réclamer l'employeur serait fonction du préjudice subi par l'entreprise, ce pourquoi, il faudrait renoncer le plus tôt possible à l'engagement par lettre recommandée avec AR en soulignant, si une période d'essai est prévue, que vous pourriez la rompre dès le premier jour mais que vous préférez agir de bonne foi en prévenant à l'avance...

Par **Maximus4210**, le **30/05/2016** à **22:44**

Merci pmtedforum pour le conseil ! J'envisage de les appeler puis de leur envoyer une LRAR comme vous le spécifier.

Cordialement,
Maximus4210